Zeitschrift: Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires =

Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni

popolari

Herausgeber: Société suisse des traditions populaires

Band: 44 (1954)

Artikel: Acte de prébende

Autor: Surdez, Jules

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1005673

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

«Il est plus que probable que cette coutume se pratiquait dans de nombreux villages ... Vers 1780 on trouve qu'un subside communal était alloué aux jeunes gens pour leurs réjouissances des Brandons.

... Je me souviens d'avoir vu quêter la paille il y a bientôt soixante ans par quelques rares jeunes gens.»

Selon M. Pittet, c'est plusieurs années après la suppression de la fête des jeunes gens, donc après 1830 que les garçons de l'école primaire auraient repris à leur compte – sans la danse, évidemment – la coutume du dimanche des brandons. On quêtait la paille, ceux qui ne pouvaient en donner, donnaient 20 centimes. La paille trouvée était vendue au laitier ou au boulanger. Chaque garçon payait 30 centimes de cotisation, et des personnes généreuses versaient ce montant en lieu et place des garçons indigents. C'est avant la collation de pain blanc et de crême que le cortège des garçons défilait dans le village avec casques en papier, sabres de bois et petits tambours, au milieu des acclamations de la population.

La collation avait lieu soit dans la salle d'école, soit dans une famille. La coutume voulait qu'un pot de crême et une michette fussent apportés à M. le curé de la paroisse en tout premier lieu. La manifestation se terminait à l'angélus du soir, ce qui évitait tout abus. C'est en 1898 qu'elle fut supprimée par M. le curé Etienne Favre, pour les motifs indiqués par l'auteur de l'article ci-dessus.

Acte de prébende

par Jules Surdez, Berne

Dans le numéro 2* du «Folklore suisse» de l'an 1951, M. Marius Fallet nous parle du contrat d'«appensionnement» dans la partie réformée du Jura bernois. C'est une donation entre vifs pour assurer à l'une des parties une existence convenable jusqu'à la mort. La Rédaction de ce bulletin pensait avec raison que cette coutume devait aussi être pratiquée dans le Jura catholique. Preuve en est le long acte de prébende¹ du 19 novembre 1694 que nous résumons ci-dessous et qui concerne une famille du hameau des Communances, dans les Franches-Montagnes. Il s'en établit encore quelquefois, dans cette région, sous seing privé ou par acte notarié.

*

Au nom de Dieu, Notre Seigneur, Amen! Aujourd'hui, François Girardin, et Catherine Baconat, sa femme, demeurant aux Communances, laissent librement à leurs fils et filles, pour être partagés entre eux, leurs biens meubles et immeubles. Ils se réservent toutefois 3 journaux et 3 béquilles

¹ ou contrat d'«appensionnement».

de terre en minuit et Dedôs vent de la Closure¹, et une vache qui sera remplacée lorsqu'elle ne pourra plus «jouir». On leur fournira des meubles pour leur entretien, habits ou autres, dont ils disposeront à leur bonne volonté. Chaque année, à la St-Martin d'hiver, les hoirs leur payeront, à parts égales, 12 livres bâloises en argent et trois vingts penaux de graine, savoir: 6 penaux de froment, 30 penaux de «boige»², un bichot³ d'orge et 2 ½ penaux⁴ de sel. Ils leur fourniront tous les ans un «leçue»⁵ neuf et à chacun une chemise et leur achèteront à la foire de mai un cochonnet d'une valeur de 3 livres, le premier à celle de mai.

Sur la graine à remettre à leurs parents, les enfants pourront retenir 30 penaux du «boige» pour la jouissance d'un champ qu'ils devront «bouer» labourer, ensemencer, moissonner, puis en aberger⁷, «escoure» vanner la graine et la mener au moulin. S'ils ne s'en acquittent pas bien, les parents pourront reprendre peu ou prou du bien ou la contre-valeur en argent.

*

Les père et mère pourront demeurer chez l'enfant de leur choix et où la vache sera «abergée».

Si l'un des parents meurt, les hoirs ne seront plus astreints qu'à fournir la moitié des trois vingts penaux de graine, des 12 livres d'argent et du petit cochon. Le survivant n'aura que la jouissance des biens à lui réservés durant sa viduité et dont hériteront les enfants à moins (malicieux garde à vous) que les deux conjoints n'en aient testé autrement. Il jouira de la vache et des veaux éventuels, du «curtil»¹⁰ de bise ainsi que de la «baidiere»¹¹ «jougnant» les deux «curtils». Celle-ci reviendra plus tard à leur fils Joseph Jeannat¹² vu qu'elle est comprise dans son journal de clos. Les linges et autres meubles réservés seront remarqués en une nouvelle désignation.

*

S'ensuivent les meubles que les susdits père et mère se réservent pour leur entretien, savoir:

- 1 sous l'ouest de l'enclos, de la closerie, d'lè syòjur, d'lè chòzur.
- ² di bouèdj, du méteil.
- ³ un bichet.
- 4 «penal», pluriel «penaux», pnā.
- ⁵ Isu³ s.m. ysu³ s.m. linceul, drap de lit.
- 6 fumer avec de la boue, du «matras» ou boue de pâturage etc.
- ⁷ abriter, engranger.
- 8 ékour, battre en grange etc.
- 9 logée, entretenue, abritée.
- 10 tyætchi, tchætchi, kærti, courtil, jardin.
- 11 bèdi²r s.f. jument non portante; ici, terrain vague, inculte.
- ¹² Djāna, Jeannot.

- 1 potat de cloche d'environ 5 écuelles,
- I chaudière tenant un bon seau,
- 1 petit «chadiron» 1 de cuivre,
- 1 «casse»² de fer avec les «chambes»³ de fer,
- 1 «esquimoire» de «laton» 5,
- 1 «trin»6, s.f.
- 1 hoge de plaine⁷, avec les «pamailles» et sans «sarrure»,
- 1 «cramail»9.

Les parties ont stipulé cela loyalement et ont juré et se sont touchés corporellement en la main du notaire¹⁰.

Le pressoir

Par J. Follonier, Euseigne

Civilisation paysanne. Ces deux mots deviennent réels à mesure qu'on pénètre dans les multiples manifestations de la vie villageoise. Cette communauté est vraiment une communauté humaine, avec des besoins égaux. Il y a dans un village toutes sortes d'échanges desquels est exclu l'argent. Il y a vraiment une vie en commun. On possède un four banal où chacun fait cuire son pain. On possède aussi un pressoir qui appartient à tout le monde. Nul ne cherche à s'en approprier une part plus grande que le voisin; le pressoir est à tous. Ne serait-ce pas offenser les cendres des morts que de manquer de respect pour cet ordre établi depuis toujours? Ne vaut-il pas mieux être reconnaissant aux générations passées pour tout ce qu'elles ont si soigneusement et patiemment élaboré?

Comme un grand cœur, le pressoir est au centre du village. Personne ne pourrait dire à quel siècle remonte son origine. Car nul règlement ne le régit. Des hommes se sont mis ensemble, autrefois, qui aimaient le vin; ils ont taillé dans la grande bille de mélèze, et, avec la collaboration du charpentier, du tourneur et du maçon, le village posséda son pressoir. Nul ne

- 1 tchādiron, chaudron, diminutif tchādirna.
- ² tyès, tchès, casserole, poêle.
- ³ tchimb, jambe, pied.
- 4 étæmour, étchæmour, écumoire.
- ⁵ laiton.
- 6 trident; trin s.f.
- ⁷ in ādj də pyin.n, un(e) auge en bois de plane, sorte de maie à couvercle (ādj. s.m.).
- 8 les paumelles, lé pāmèl.
- ⁹ krāmèy s.m. crémaillère de foyer.
- L'acte de prébende en question se trouve à Berne, aux archives de l'ancienne Principauté épiscopale de Bâle, B 194. Liasse 20. C'est le plus intéressant de ceux, anciens ou contemporains, qu'il m'a été donné de voir aux Franches-Montagnes.